



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a été élaboré et validé par le bureau Directeur de la section Judo.
Tout adhérent pratiquant le Judo, Ju-Jitsu et Self Défense au sein de la section mantaise s'engage à respecter ce règlement.

INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

Les montants des cotisations annuelles sont déterminés et votés par le bureau Directeur de l'ASM JUDO.

Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation pour la saison (de septembre à juin)

Le montant total des cours pour l'année est à régler lors de l'inscription (**avant le 03 Octobre 2018**)

Des facilités de paiement peuvent le cas échéant être proposées aux familles.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un arrêt en cours de saison.

Il est toujours possible de s'inscrire en cours d'année avec l'accord du professeur responsable. Dans ce cas, un tarif sera déterminé au prorata temporis des mois restant (par trimestre)

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

En cas de stage pendant les vacances scolaires, une information écrite sera diffusée aux familles

Un adhérent pourra se voir refuser l'accès au tatami dans le cas où son dossier administratif serait incomplet (cotisation, certificat médical,...) **avant le 03 octobre 2018. Aucune dérogation ne sera possible même pour les compétiteurs**

RESPONSABILITES

Les professeurs sont responsables des judokas lorsque ceux-ci sont sur les tatamis (pendant la durée du cours).

Chaque accompagnateur doit vérifier la présence du professeur avant de laisser le judoka.

En cas d'absence et dans la mesure du possible, une information sera affichée à l'entrée de la salle et transmis par mail ou message

Pour un bon déroulement des séances, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle pendant les cours de Judo et ce afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances

Les horaires sont fixés pour toute la saison. Les enfants sont libérés à la fin de chaque cours.

REGLEMENT DES COURS

- Ne pas apporter d'objets de valeur en cours. Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Avoir une tenue propre et correcte, et une bonne hygiène corporelle (entre autres ongles coupés ras, ...).
- Enlever pour le cours tous les bijoux (montre, bague, boucle d'oreille, collier, barrettes....).
- **Respecter les horaires des cours. Les professeurs se réservent le droit de refuser un judoka en cas de retards répétitifs.**
- Les passages de grades sont des tests qui ont pour but de déterminer un niveau technique, mais également de valoriser les judokas de part sa participation aux activités du Club (présence régulière, participations aux stages, aux manifestations du Club) et à son comportement (respect du code moral du judo). Seul le professeur est habilité à déterminer son déroulement et la date.
- **Lors des compétitions, les transports s'organisent avec les parents. Une compétition pourra être annulée en cas de nombre insuffisant de véhicules accompagnateurs. Les parents s'engagent à avoir une assurance et un véhicule en bon état d'entretien.**
- **En cas de non respect du règlement intérieur du Club, le bureau Directeur de la Section Judo se réunira afin de déterminer les suites à donner à ce manquement. Une sanction pourra être prise (avertissement, exclusion temporaire voire définitive, plainte déposée, travaux d'intérêt pour le Club,...). Les parents en seront avertis par écrit.**
- Ce règlement intérieur s'applique également lors des stages et compétition à l'extérieur du Club.

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

